



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec111

Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni

Avenants de prolongation des délais - Lots n° 1 à 16

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° 2025-194 en date du 14 octobre 2025, portant attribution des lots n° 1 à 15 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU la décision municipale n° 2026-058 en date du 5 mai 2026, portant attribution du nouveau lot n° 1 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU la décision municipale n° 2026-059 en date du 5 mai 2026, portant attribution du lot n° 16 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni,

VU les notifications des lots 1 à 16 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, aux différents attributaires,

VU la décision municipale n° 2026-081 en date du 22 juin 2026 portant validation des avenants n° 1 pour les lots 2, 3, 5, 9, 12 et 15 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, ainsi que la notification de ces avenants,

VU les projets d'avenants de prolongation des délais d'exécution pour l'ensemble des lots du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, établis par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai global d'exécution du marché, conformément aux articles 4.3 du CCAP et 18.2 du CCAG travaux pour l'ensemble des lots, suite à la survenance au cours du chantier de difficultés ou de circonstances imprévues,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir des avenants de prolongation des délais d'exécution du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, pour l'ensemble des lots, jusqu'au 31 janvier 2027, sans incidence financière.

Article 2 : Les autres clauses du marché non impactées par les avenants de prolongation des délais restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30 septembre 2026

Le Maire
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.